

# Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 06 décembre 2024

**COMMUNE de LABEUVRIERE**

*Séance du 06 décembre 2024*

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de membres présents : 15*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le deux décembre deux mil vingt-quatre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.*

*Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Aurélien FONTAINE, Stéphanie PRUVOST, Charlotte HANOCQ, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN, Maggy QUELQUEJEU et Michel GALLET.*

*Absents excusés ayant donné procuration : Antoine CORRIETTE, Elodie LEPORE et Marie-Christine DERVILLERS.*

*Absent : Alexis VISCAR.*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CATY Jean-Paul ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.*

### **DCM 2024/55 Tarif de la cantine scolaire 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le prix du repas de cantine scolaire pour l'année 2025 à **3 € 50**.

18 pour

### **DCM 2024/56 Tarif de l'accueil de loisirs périscolaire 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de laisser le tarif à **1 € 00** la demi-heure. Ce tarif sera de 0.50 € pour les personnes bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF sur présentation de la notification 2025.

18 pour

### **DCM 2024/57 Tarif des mercredis loisirs 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif en vigueur :

#### **Tarif modulé selon le coefficient familial de la CAF :**

Inférieur ou égal à 617€	0 € 90 / heure	Soit <b>3.60 € la matinée</b>
Supérieur à 617€	1 € 00 / heure	Soit <b>4.00 € la matinée</b>

18 pour

### **DCM 2024/58 Tarif du club ados 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif du Club Ados comme suit :

#### **Tarif modulé selon le coefficient familial de la CAF**

Inférieur ou égal à 617€	<b>14 € / an</b>
Supérieur à 617€	<b>15 € / an</b>

Cette participation annuelle est due à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les sorties extérieures resteront à la charge des parents.

Monsieur le Maire rappelle que le club est ouvert les mercredis et samedis après-midi.

Il est rattaché à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et accueille les jeunes de 10 à 17 ans.

18 pour

### **DCM 2024/59 Organisation des centres de loisirs 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser les centres de loisirs selon les modalités suivantes :

#### **Dates :**

- Petites vacances      du 17 au 21 février 2025 (5 jours)  
                                    du 7 avril au 18 avril 2025 (2x 5 jours)  
                                    du 27 au 31 octobre 2025 (5 jours)
- Été                              du 07 juillet au 01 août 2025 (3 x 5 jours et 4 jours pour la  
  semaine du 13 juillet au 18 juillet 2025)

Il n'y aura pas de centre de loisirs si le nombre d'inscriptions est inférieur à 10.

**Horaires des centres :**           9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00

**Horaires de la garderie :**       8 h 00 à 9 h 00 et 17 h 00 à 18 h 00

## Tarifs :

Les inscriptions se feront à la semaine.

### Semaines de 5 jours :

<u>Enfants de la commune ou scolarisés à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	<b>35 € 00</b>	<b>40 € 00</b>	<b>30 € 00</b>	<b>36 € 00</b>
Second enfant	<b>33 € 00</b>	<b>38 € 00</b>	<b>29 € 00</b>	<b>35 € 00</b>
Troisième enfant et plus	<b>30 € 00</b>	<b>35 € 00</b>	<b>28 € 00</b>	<b>34 € 00</b>

<u>Enfants extérieurs à la commune</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	<b>96 € 00</b>	<b>114 € 00</b>	<b>90 € 00</b>	<b>108 € 00</b>
Second enfant	<b>93 € 00</b>	<b>111 € 00</b>	<b>87 € 00</b>	<b>105 € 00</b>
Troisième enfant et plus	<b>90 € 00</b>	<b>108 € 00</b>	<b>84 € 00</b>	<b>102 € 00</b>

### Semaine de 4 jours (du 13 juillet au 18 juillet 2025)

<u>Enfants de la commune ou scolarisés à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	<b>28 € 00</b>	<b>32 € 00</b>	<b>24 € 00</b>	<b>29 € 00</b>
Second enfant	<b>26 € 50</b>	<b>30 € 50</b>	<b>23 € 00</b>	<b>28 € 00</b>
Troisième enfant et plus	<b>24 € 00</b>	<b>28 € 00</b>	<b>22 € 50</b>	<b>27 € 00</b>

<u>Enfants extérieurs à la commune</u>	Tarif Normal (à la semaine)		Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.	
	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans	De 3 à 10 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	<b>77 € 00</b>	<b>91 € 00</b>	<b>72 € 00</b>	<b>86 € 50</b>
Second enfant	<b>74 € 50</b>	<b>89 € 00</b>	<b>69 € 50</b>	<b>84 € 00</b>
Troisième enfant et plus	<b>72 € 00</b>	<b>86 € 50</b>	<b>67 € 00</b>	<b>81 € 50</b>

**Tarifs à la demi-journée (après-midi) de 11 à 16 ans (semaines de 5 jours) :**

<u>Enfants de la commune ou scolarisés à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)	Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.
	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	<b>20 € 00</b>	<b>18 € 00</b>
Second enfant	<b>19 € 00</b>	<b>17 € 50</b>
Troisième enfant et plus	<b>17 € 50</b>	<b>17 € 00</b>

<u>Enfants extérieurs à la commune</u>	Tarif Normal (à la semaine)	Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.
	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	<b>57 € 00</b>	<b>54 € 00</b>
Second enfant	<b>55 € 50</b>	<b>52 € 50</b>
Troisième enfant et plus	<b>54 € 00</b>	<b>51 € 00</b>

**Tarifs à la demi-journée (après midi) de 11 à 16 ans (semaines de 4 jours) :**

<u>Enfants de la commune ou scolarisés à Labeuvrière</u>	Tarif Normal (à la semaine)	Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.
	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	<b>16 € 00</b>	<b>14 € 50</b>
Second enfant	<b>15 € 00</b>	<b>14 € 00</b>
Troisième enfant et plus	<b>14 € 00</b>	<b>13 € 50</b>

<u>Enfants extérieurs à la commune</u>	Tarif Normal (à la semaine)	Tarif Réduit (à la semaine) s'applique aux enfants dont les parents ont un coefficient de la CAF inférieur ou égal à 617 €.
	De 11 à 16 ans	De 11 à 16 ans
Premier enfant	<b>45 € 50</b>	<b>43 € 00</b>
Second enfant	<b>44 € 50</b>	<b>42 € 00</b>
Troisième enfant et plus	<b>43 € 00</b>	<b>41 € 00</b>

Prix du repas de cantine : 3 € 50

Supplément par nuit de camping : 5 € 00 par nuit de camping, tarif comprenant un repas le soir et un petit-déjeuner.

**Grille des salaires des animateurs**

<i>Poste occupé</i>	<i>Rémunération brute forfaitaire par jour</i>
<b>Directeur avec BPJEPS ou BAFD</b>	110 € 00
<b>Directeur avec BAFD en cours</b>	100 € 00
<b>Directeur avec BAFA</b>	90 € 00
<b>Directeur adjoint avec BAFD</b>	88 € 00
<b>Directeur adjoint avec BAFD en cours</b>	84 € 00
<b>Directeur adjoint avec BAFA</b>	80 € 00
<b>Animateur diplômé BAFA</b>	74 € 00
<b>Animateur stagiaire BAFA</b>	68 € 00

Les animateurs pourront être recrutés à la journée afin de les rétribuer en fonction du nombre réel d'enfants inscrits (et présents) au centre de loisirs, l'effectif total prévisionnel d'animation s'élevant à 20 maximum pour l'été.

<b><i>Supplément éventuel</i></b>	<b><i>Montant brut</i></b>
<b>Nuit de camping</b>	10 € 00 par nuit
<b>Surveillance de baignade</b>	6 € 00 par jour de déplacement
<b>Garderie (avant ouverture et après fermeture du centre)</b>	3 € 00 par garderie (matin ou soir)
<b>Montant forfaitaire participation temps de préparation, de bilans et de formation :</b> <b>2 jours centre de loisirs en été (soit 4 demi-journées)</b> <b>1 journée centre de loisirs des petites vacances de 2 semaines (soit 2 demi-journées)</b> <b>½ journée centre de loisirs des petites vacances d'une semaine</b>	30 € 00 par ½ journée

Les animateurs percevront des indemnités compensatrices de congés payés annuels non pris, dont le montant sera égal à 1/10<sup>ème</sup> de leur rémunération totale brute.

18 pour

### **DCM 2024/60 Tarifs des locations de salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif de location des salles communales et des frais généraux aux montants suivants à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce tarif inclut un supplément pour frais d'électricité et de chauffage.

En cas de gratuité de la location des salles, un supplément de **50 € 00** sera à régler.

**Tarif des salles :**

	Habitants LABEUVERIERE	Extérieurs
<b>GRANDE SALLE</b>		
Mariage – Banquet – Repas	450 € 00	750 € 00
Vin d'Honneur – Repas jusque 19h00	270 € 00	520 € 00
Thé dansant	210 € 00	
Concours de Cartes		
Vide Grenier		
Arbre de Noël		
Théâtre		
Concert		
Prestation extérieure		690 € 00

<b>PETITE SALLE</b>		
Mariage – Repas	300 € 00	450 € 00
Vin d'Honneur – Repas jusque 19h00	270 € 00	400 € 00
Tarif Spécial Enterrement	gratuit	200 € 00
<b>CENTRE SOCIO-CULTUREL</b>		
Salle sans cuisine ni vaisselle	150 € 00	
<b>SALLE DES SPORTS</b>		
Location	300 € 00	

**Frais de remise en état :**

L'heure de remise en état est de **25 € 00** selon le nombre nécessaire.

**Tarifs de remplacement de la vaisselle, ustensiles et équipements :**

<b>Tarif de remplacement de vaisselle cassée ou manquante (habitants et extérieurs)</b>	
Couverts (couteaux, fourchettes, petites cuillères)	<b>0 € 60</b>
Verre à eau, verre à vin, flûte et coupe à champagne	<b>2 € 50</b>
Tasse à café, tasse pour chocolat, bol	<b>2 € 00</b>
Assiette creuse, assiette plate, assiette à dessert	<b>1 € 50</b>
Assiette à couscous, ramequin, plat rond, plat ovale, corbeille à pain, pelle à tarte	<b>4 € 00</b>
Saladier, louche	<b>8 € 50</b>
Carafe	<b>16 € 50</b>

<b>Tarif de remplacement des ustensiles (habitants et extérieurs)</b>	
Plat four inox 65 cm, écumoire, pelle à frites, plateau	<b>12 € 00</b>
Couvercle 32 cm	<b>16 € 50</b>
Couvercle 40 cm	<b>21 € 50</b>
Casserole 8 litres 28 cm	<b>37 € 00</b>
Plat gastro	<b>47 € 00</b>
Fait-tout 20 litres 32 cm	<b>100 € 00</b>
Marmite et couvercle	<b>120 € 00</b>
Fait-Tout 40 litres 40 cm	<b>134 € 00</b>
Essoreuse 10 litres	<b>144 € 00</b>
Essoreuse 20 litres	<b>170 € 00</b>

<b>Tarif de remplacement des équipements du lave-vaisselle (habitants et extérieurs)</b>	
Réhausse panier	<b>11 € 00</b>
Panier assiettes, panier verres, panier couverts	<b>18 € 00</b>
Tube évier	<b>46 € 00</b>
Douchette de lavage	<b>80 € 00</b>
Robinet mélangeur avec douchette col de cygne	<b>331 € 00</b>

<b>Tarif de remplacement des équipements de nettoyage (habitants et extérieurs)</b>	
Pelle et balayette	<b>3 € 50</b>
Seau	<b>5 € 00</b>
Balai coco 60 cm	<b>12 € 50</b>
Balai raclette	<b>17 € 00</b>
Poubelle	<b>50 € 00</b>
Balai ciseau	<b>80 € 00</b>

<b>Tarif de remplacement des équipements divers (habitants et extérieurs)</b>	
Boîtes de rangement 12/24 cases	<b>14 € 00</b>
Chaise	<b>37 € 00</b>
Remplacement de store 1 m 20 / 1 m 20	<b>63 € 00</b>
Remplacement de store 1 m 75 / 1 m 20	<b>92 € 00</b>
Table pliante	<b>106 € 00</b>
Table kermesse	<b>142 € 00</b>
Four micro-ondes	<b>180 € 00</b>
Remplacement de store 2 m 10 / 2 m 00	<b>184 € 50</b>

Table pliante	<b>226 € 00</b>
Porte manteaux	<b>270 € 00</b>
Chariot	<b>299 € 00</b>
Chariot tables pliantes	<b>355 € 00</b>
Percolateur 12,5 l (100 tasses)	<b>384 € 00</b>
Chariot table banquet ronde	<b>408 € 00</b>
Sèche mains	<b>576 € 00</b>
Écran de projection	<b>1 960 € 00</b>

Indemnité en cas de constat de non extinction des lumières après manifestation : **15 € 00**

**Versement d'arrhes :**

Les arrhes sont fixées forfaitairement à **150 € 00** pour la grande salle et **70 € 00** pour la petite salle et le centre socio-culturel.

**Pour les extérieurs, les arrhes sont de 350 € 00 pour la grande salle et 140 € 00 pour la petite salle.**

Le paiement des arrhes sera remis au régisseur, en mairie, à la réservation de la salle.

Ce paiement sera fait exclusivement en espèces ou chèque.

En cas d'annulation de réservation de moins de 2 mois avant la date de location de la salle par l'utilisateur, le reversement de ces arrhes ne pourra avoir lieu et la salle sera remise en location.

Ce délai est porté à 1 mois pour les associations.

**Versement d'une caution :**

Tout utilisateur devra verser au régisseur, 8 jours au plus tard avant la manifestation (jour de la location), un chèque de caution non-encaissé de **400 € 00** pour la grande salle, **150 € 00** pour la petite salle ou **70 € 00** pour le centre socio-culturel.

La réservation ne sera effective qu'à compter du dépôt du chèque de caution.

**Restitution de la caution :**

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, le chèque de caution sera restitué dans un délai maximum de 15 jours après la date de location de la salle. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.

Si le chèque de caution ne suffit pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les 15 jours suivant la notification, sans quoi le chèque sera intégralement encaissé.

En cas de prestations supplémentaires (frais de remise en état, vaisselle manquante...), le chèque de caution sera restitué après paiement de la facture.

**Règlement du solde :**

Le règlement du solde sera remis au régisseur, 8 jours avant la location ou au plus tard le jour de l'état des lieux. L'encaissement se fera par chèque ou espèces si le locataire dispose de l'appoint.

**Annulation de la réservation :**

En cas d'annulation de la salle moins de 8 jours avant la location, l'intégralité du montant de la location sera due.

18 pour

**DCM 2024/61 Modification des tarifs de la buvette – régie manifestations communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de modifier les tarifs de la buvette conformément au tableau et indications ci-après :

<b>Nature</b>	<b>Prix</b>
Bière	<b>2,00 €</b>
Sodas ou Jus de fruits	<b>2,00 €</b>
Bouteille d'eau 1 litre	<b>1,50 €</b>
Verre de vin rouge/blanc/rosé	<b>2,00 €</b>
Bouteille de vin rouge/blanc/rosé	<b>8,00 €</b>
Verre de crémant	<b>2,00 €</b>
Bouteille de crémant	<b>10,00 €</b>
Café ou thé	<b>0,50 €</b>
Sandwich pâté/jambon/fromage	<b>2,00 €</b>
Sandwich saucisse/merguez ou Faluche/pain bagnat	<b>2,50 €</b>
Hot dog	<b>2,00 €</b>
Croque-Monsieur	<b>1,50 €</b>
Chips	<b>0,50 €</b>
Part de tarte	<b>1,50 €</b>
Crêpes	<b>1,00 €</b>
Gaufres	<b>1,50 €</b>
Chocolat chaud	<b>1,00 €</b>
Sachet de bonbons	<b>1,50 €</b>
<b>6 huîtres et 1 verre de vin blanc</b>	<b>8,00 €</b>
<b>12 huîtres et 1 verre de vin blanc</b>	<b>12,00 €</b>

18 pour

### **DCM 2024/62 Subvention communale à l'association Judo Club Labeuvrière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Judo Club Labeuvrière propose des entraînements les mardis et jeudis soir dans la commune.

Monsieur le Maire propose de lui verser la somme de **400 € 00**.

18 pour

### **DCM 2024/63 Participation à la classe de neige 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation communale pour la classe de découverte de l'Ecole Élémentaire « Jean Vincent » à Lamoura (Jura) qui aura lieu du 27 janvier 2025 au 1<sup>er</sup> février 2025.

Le montant de la participation sera de **3 500 € 00** pour 2025.

18 pour

### **DCM 2024/64 Prise en charge d'un remboursement de sinistre de dommages sur la clôture du cimetière**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en charge le remboursement partiel par AXA (Agence OFFREDIC) d'un sinistre concernant la clôture du cimetière.

Le montant s'élève à **951 € 93**.

Le solde sera versé à la commune sur présentation de la facture.

18 pour

### **DCM 2024/65 Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement du club ados – achat de tables et de chaises**

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'obtenir une subvention de la CAF pour des dépenses d'investissements de tables et de chaise en faveur du Club Ados.

Le projet consiste en l'achat de tables et de chaises pour un montant prévisionnel de **4 918 € 10 HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention proposée auprès de la CAF et à signer tous les documents s'y rapportant, et arrête le plan de financement suivant :

- CAF	30 %	1 475,43 €
- Fonds propres	70 %	3 442,67 €

18 pour

**DCM 2024/66 Demande de subvention au titre des Amendes de Police – travaux de sécurisation de voirie**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière auprès des communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de sécurisation de voirie suivants : création de chicanes rue Jules Guesde et installation de candélabres d'éclairage public solaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet qui lui est présenté et de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de Police.

18 pour

**DCM 2024/67 Demande de subvention au titre de la DETR 2025 - Rénovation de l'éclairage public visant à réaliser des économies d'énergie tranche 2**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'éclairage public en Leds qui concerne la rue de Chocques et les résidences Donat Agache et du 8 Mai, une partie de la rue de Fontenelles, la rue Verte et les Résidences Dubois et Les Prairies pour un montant de travaux estimé à **46 260 € 00 HT** correspondant au remplacement de 54 lanternes par la société SPIE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Fonds Vert	20 %	9 252,00 €
- <b>Subvention DETR</b>	<b>20 %</b>	<b>9 252,00 €</b>
- Subvention FDE	23,35 %	10 800,00 €
- Fonds propres commune	36,65 %	16 956,00 €

18 pour

## **DCM 2024/68 Signature d'une convention avec la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais concernant le projet d'enfouissement des réseaux rue Paul Vaillant Couturier**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'intégration des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public rue Paul Vaillant Couturier (de la rue Jules Ferry à la rue Pasteur).

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais afin d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document concernant ce projet avec la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

18 pour

## **DCM 2024/69 Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD)**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tout acte afférent à ce projet,

**Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tout acte afférent à ce projet.**

18 pour

## DCM 2024/70 Accès aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre la présente délibération afin d'accéder aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer les conventions et tout acte concernant l'accès à ces services.

18 pour

## DCM 2024/71 Signature d'un avenant à la convention de mise en place de services communs confiant l'instruction des certificats d'urbanisme de type A (CUa) à la CABBALR

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Communale les éléments suivants :

La compétence « Urbanisme » a été transférée aux communes dotées d'un document de planification de l'Urbanisme dans le cadre de la loi de décentralisation du 07 Janvier 1983. Les Communes de moins de 10 000 habitants pouvaient bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDE puis DDTM) pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membres d'un établissement Public de coopération intercommunale regroupant au moins 10.000 habitants, ne pourront plus bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisations du Droit des Sols (ADS).

Compte-tenu du désengagement de l'Etat au regard du soutien technique qu'il apportait aux collectivités territoriales et notamment aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière du droit des sols et pour répondre à la sollicitation des communes, une réflexion quant à la mutualisation de cette activité a été engagée.

C'est dans cette perspective qu'il a été envisagé de s'appuyer sur les formes de mutualisations offertes par la loi du 16 décembre 2010 afin de mettre en place un service commun tel que prévu par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dehors de toute compétence transférée.

La Commune a délibéré le 25 novembre 2019 afin d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération, qui a été signée le 17 février 2020. Celle-ci ne concernait cependant pas l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa).

Il est désormais envisagé de confier l'instruction de ces dossiers au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération. La signature de cet avenant aurait une **prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date à compter de laquelle ces dossiers seraient confiés au service instructeur de la CABBALR.**

Les modalités de fonctionnement et les conditions financières sont identiques à la convention déjà signée pour les autorisations d'urbanisme, étant précisé que les certificats d'urbanisme d'information (CUa) sont facturés sur la base d'un coefficient de 0,4 équivalent permis de construire.

**Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Communale de bien vouloir délibérer sur l'approbation des termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

18 pour

**DCM 2024/72 Création d'un emploi de Responsable du service périscolaire au grade d'Adjoint d'animation territorial**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de responsable de service périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Responsable du service périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation et du grade d'Adjoint territorial d'animation à **temps complet**.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il précise les éléments ci-dessous :

Motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir un emploi justifié par les besoins du service sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Nature des fonctions : gestion de l'équipe périscolaire et des plannings, accueil périscolaire (garderie, cantine, mercredis loisirs)

Niveaux de recrutement : baccalauréat + 2 souhaité et BAFA acquis ou en cours d'acquisition.

Niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent de Responsable du service périscolaire sur le grade d'Adjoint d'animation territorial de la catégorie hiérarchique C relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation pour effectuer la gestion de l'équipe périscolaire et des plannings, l'accueil périscolaire (garderie, cantine, mercredis loisirs) et toutes missions correspondant au grade.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

18 pour

### **DCM 2024/73 Suppression d'un emploi au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des besoins de service, il convient de supprimer l'emploi au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, figurant au tableau des effectifs et qui est **vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024 suite à un départ à la retraite.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Il est décidé de supprimer un emploi permanent à temps non complet au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux.**

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

18 pour

## **DCM 2024/74 Suppression d'un emploi au grade d'Adjoint d'animation territorial**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des besoins du service, il convient de supprimer l'emploi d'Agent d'accueil périscolaire et d'animation du club ados et des centres de loisirs au grade d'Adjoint d'animation territorial figurant au tableau des effectifs de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation et qui est **vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024 suite à une fin de contrat.**

Monsieur le Maire précise qu'un emploi similaire a été créé à temps non complet lors du dernier Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial,

**Il est décidé de supprimer un emploi permanent d'Agent d'accueil périscolaire et d'animation du club ados et des centres de loisirs à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation et du grade d'Adjoint d'animation territorial**

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

18 pour

## **DCM 2024/75 Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

18 pour

Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus TOTAL	Effectifs vacants TOTAL
				Temps de travail	TOTAL		
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire Général de Mairie	TC	1	1	0
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	/	TC	1	1	0
		Adjoint administratif territorial	Gestionnaire administratif	TC	2	2	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent des services techniques	TC	4	4	0
		Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent et d'accueil périscolaire	TC	3	3	0
		Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de l'école maternelle	TC	1	1	0
		Adjoint technique territorial	Agent de maintenance des bâtiments	TC	1	1	0
		Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent et d'accueil périscolaire	TNC 20/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Sociale	C	ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	TC	1	1	0
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil périscolaire	TC	1	1	0
		Adjoint d'animation territorial	<b>Responsable du service périscolaire</b>	TC	1	0	1
		Adjoint d'animation territorial	Agent d'accueil périscolaire et d'animation du club ados et des centres de loisirs	TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
			<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>